Monet, Dominique, 1865-1923
Plaidoyer pour le Collège Monnoir. [Montreal? 1912]

Canadian
Pamphlets
03109

177

PLAIDOYER

POUR

LE COLLÈGE MONNOIR

PAR L'HONORABLE JUGE D. MONET.

PLAIDOYER
POUR
LE COLLÈGE MONNOIR

DISCOURS PRONONCE PAR MONSIEUR LE JUGE D. MONET, A SAINT-JEAN, LE 16 JUILLET 1912.

(Sténographié par M. L. Choquette, E. E. D.)

Monsieur le maire,

Mesdames,

Messieurs,

A ceux qui se demandent pourquoi je suis ici, ce soir, je déclare que je suis ici pour essayer d'empêcher, avec le concours de la population libre et intelligente d'Iberville et de St-Jean, la consommation d'une des plus grandes injustices que j'aie encore connues depuis quarante ans que je sais lire. (Appl.); je suis ici pour essayer avec vous d'empêcher que l'on jette sur le pavé, comme s'ils étaient des renégats, dix-huit prêtres persécutés, à qui on ne laisse que la perspective d'être jetés en prison pour mépris de cour ; je suis ici au nom du "fair play", pour montrer le revers de la médaille dont on ne vous a fait voir qu'un côté jusqu'à ce jour, et pour dire toute la vérité, puisque ceux qui ont reçu de Dieu, le devoir de la dire nous en ont caché la moitié. Je suis ici, enfin, pour essayer avec vous d'empêcher la mort du collège de Monnoir, auquel les citoyens de St-Jean et d'Iberville ont le devoir d'être reconnaissants.

Hier soir, sans qu'on m'en eût parlé auparavant, une quinzaine des citoyens les plus influents de St-Jean sont venus me demander si je consentirais à venir faire l'historique de la question du collège de Monnoir, que je connais dans tous ses détails.

Les circulaires publiées dans les églises des diocèses de St-Hyacinthe et de Montréal constituent, à mon sens, une telle injustice pour ces pauvres prêtres du Monnoir, que je me serais cru un lâche si j'avais refusé l'invitation qui m'était faite. (Appl.)

Ces deux circulaires ont été interprétées bien différemment par le pu-

blic de St-Jean et d'Iberville. Les amis du Monnoir ont accablé de malédictions la personne même de Mgr Bruchési et criblé sa circulaire des épithètes les plus cinglantes et des imprécations les plus violentes. Les autres se sont écriés : "Ah ! vous l'avez entendu du haut de la chaire de vérité, ces prêtres ne sont que des rebelles, ce ne sont que des révoltés contre l'autorité de Rome, comme nous vous le disions depuis si longtemps".

Mesdames et Messieurs, dans le cours de ma carrière politique de quinze ans, j'ai subi bien des défaites et j'ai connu certains triomphes. Mais, ni dans l'humiliation de la défaite, ni dans l'enivrement du succès, je n'ai ressenti d'émotion comme celle qui me domine en ce moment. En voyant dix-huit prêtres, à qui on refuse même le droit de se défendre ; en voyant dix-huit prêtres, depuis trois ans, mais surtout depuis un an, être l'objet de critiques acerbes et de machinationss dont ils ne connaissent que les résultats et dont ils sont obligés de deviner la plus grande partie... en les voyant, dis-je, être l'objet et les victimes de ces machinations, j'ai considéré qu'il pouvait m'être permis, à moi qui connais tous les détails de la cause, de venir vous communiquer ces détails, et c'est ce que je suis venu faire, ce soir.

Les tables que je vois à côté de moi sont entourées des reporters de presque tous les journaux de Montréal. Qu'ils me permettent de dire aux représentants des journaux français,—non pas tant à eux, car je le leur pardonne, mais aux journaux qu'ils représentent—ce n'est pas même à leurs journaux que j'en ferai le plus grand blâme, c'est à Monseigneur l'archevêque que je l'adresse—Oui, il me faut le dire à la honte de ma race : pour tout ce qui touche au Monnoir, on a bâillonné la presse de langue française au point... pouvez-vous le croire, Messieurs ? d'empêcher que la distribution des prix qui a été faite, cette année, dans ce collège, ne soit publiée dans les journaux. (Cris de Honte ! Honte !)

La presse française a refusé de publier un seul mot de défense du collège Monnoir. Et pourtant, vous lisez comme moi, vous savez que les colonnes de presque tous les journaux sont ouvertes quotidiennement à tous les scandales, à toutes les saletés qui ont leur dénouement à la cour du recorder et de police. Mais pour la distribution des prix dans un collège qui arrive le second dans la province de Québec, éclipsant tous

ceux qui viennent après lui, pas de permission de publier quoi que ce soit (Honte ! Honte !)

Mais je réponds : La lumière a droit de briller. Les nuages qui montent de notre sale planète peuvent bien empêcher, pour un instant, le soleil de paraître, mais ces nuages finissent toujours par se dissiper pour laisser le soleil briller en souverain sur nos têtes. Car la lumière estë un don du Créateur, un don inaliénable à toute l'humanité, à toute la nature. (App.)

Mesdames et Messieurs, on a fait lire et publier dans les églises de Montréal et de St-Hyacinthe, deux circulaires : une, dimanche dernier, par Mgr Bernard ; l'autre, le dimanche précédent, par Mgr Bruchési.

Dans la circulaire de Mgr Bernard—que je ne lirai pas en entier, puisque vous la connaissez déjà, mais dont je lirai certains extraits pour y étayer mes arguments—je vois ce qui suit : "Depuis cinq ans—nous pouvons nous en rendre le témoignage public—,c'est avec une tendresse toute paternelle et une indulgence toujours renouvelée dans la prière, que nous avons traité les prêtres du Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir. Ce sontë nos enfants, ce sont nos prêtres ! A la seule pensée de sévir contre eux, notre cœur se brisait. Hélas ! la bontë que nous leur avons témoignée et que l'on a taxée en certains lieux de faiblesse, (Ça prend un barbare pour traiter Monseigneur Bernard de faiblesse!) (Rires et appl.) La bonté, dont notre âme est encore toute pleine et qui voudrait toujours se répandre en indulgence, a été inutile. Nos conseils, nos exhortations, nos supplications n'ont produit aucun résultat. "Aujourd'hui, nous devons à notre conscience d'évêque, à l'autorité dont "nous sommes revêtus par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise qui nous a "été confiée, surtout à l'autorité souveraine du Pape jusqu'ici méprisée, "à notre amour même de père pour des enfants égarés, de faire connaître "à tous la conduite de ces prêtres et les devoirs qui s'imposent."

"En 1907, après l'incendie de leur collège, les prêtres du Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir nous demandèrent la permission de trans-"porter leur maison à St-Jean. Conscient du serment, prêté au jour de "notre consécration, de défendre et de garder intacts les biens de notre "diocèse, nous avons dû refuser cette permission. Seul le Saint-Siège "pouvait l'accorder. Ils en appelèrent donc à Rome ; et Rome, comme

"nous, repoussa leur demande, nous enjoignant même de les frapper de "suspense, s'ils osaient passer outre. Hélas ! malgré notre défense, mal-"gré l'opposition de Mgr l'archevêque de Montréal, malgré les "ordres "formels de la S. C. de la Propagande,—il y a maintenant trois ans,—ils "se transportaient à St-Jean et y installaient leur maison."

Ainsi, le résumé de ce que je viens de vous lire de la circulaire de Mgr Bernard est ceci : c'est que les prêtres du Monnoir se sont révoltés contre Rome,—c'est que, pour lui, il a été guidé par l'EspritSaint,—c'est que s'il a dû sévir contre ces prêtres, c'est à cause de son serment d'évêque,—et, comme il est le père d'un grand nombre d'enfants, il dit que son cœur a toujours saigné d'avoir à sévir contre eux.

Mgr Bruchési, dans la lettre qu'il a fait lire avant celle de Mgr Bernard, a dit à peu près la même chose, et j'en cite cet extrait : "Nous "ne pouvons que gémir sur cette douloureuse situation que ces prêtres se "sont faite, et Dieu sait les efforts que nous avons tentés afin de la leur "épargner. Nos actes, nos paroles et nos lettres personnelles sont là "pour le prouver ; ils ne pourront ni les nier ni les oublier."—Non, Monseigneur, nous ne les oublierons pas.

Mais ;je reprends maintenant l'histoire du conflit, à son début. Le collège de Monnoir a été fondé à Marieville en 1853. En 1906, la bâtisse était tellement vieillie, tellement détériorée que le personnel décida de reconstruire.

Où devait-on reconstruire le collège ? A Marieville où ailleurs ?

A Marieville, trois objections se présentaient : l'insuffisance de l'aqueduc, la mauvaise qualité du sol et la défectuosité des égoûts. Donc, trois objections à ce qu'on reconstruisit le collège de Monnoir à Marieville. C'est de 1906 quejevous parle.

Monseigneur Bernard tenait pour Marieville ; et il avait le droit d'y tenir jusque-là, parce que le collège étant établi à Marieville depuis un grand nombre d'années , il y avait des droits acquis pour cette paroisse ; et je comprends parfaitement les raisons données pour inviter les prêtres du collège de Monnoir à reconstruire à Marieville.

Mais des expertises eurent lieu à propos de l'eau, du sol et des égoûts. Les deux ingénieurs civils choisis déclarèrent, sur les trois chefs, que le personnel de la maison avait raison, et qu'il n'était pas à propos de reconstruire à Marieville.

J'ai ici la lettre de Mgr Bernard lui-même dans laquelle il dit qu'il admet les raisons données par les ingénieurs qui ont fait les sondages

pour éprouver la solidité du sol, M. Maurice Perreault et M. Haynes. Il trouve ces raisons si bonnes qu'il dit ceci : "En conséquence, vu les témoignages péremptoires des experts ci-dessus mentionnés, vu aussi "les sages délibérations des membres du Chapitre de ma cathédrale, je reconnais la parfaite exactitude des motifs allégués dans les susdites résolutions de la corporation de votre séminaire, et j'accorde la permission par elle sollicitée, savoir : Que le Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir NE SOIT PAS RECONSTRUIT A MARIEVILLE..."

Ainsi, puisque Mgr Bernard nous dit que c'est l'Esprit-Saint qui le guide dans toute cette affaire, l'Esprit-Saint l'a guidé dans ce sens que le collège de Monnoir ne doit pas être reconstruit à Marieville. (Rires et appl.) Suivez-moi, maintenant.

Avant que l'on pût s'entendre sur le site de la reconstruction projetée, le Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir passa au feu le 23 février 1907. A la suite de cet incendie, le personnel déclare que l'endroit qui leur paraît le plus favorable dans le voisinage, c'est la ville de St-Jean, sur les limites du diocèse de St-Hyacinthe et il demande humblement à Mgr Bernard la permission de venir s'installer ici dans notre ville. Mgr Bernard refusa cette permission.

Je comprends que Mgr Bernard ait pu logiquement refuser à ces prêtres de les laisser venir à St-Jean ; c'était sortir de son diocèse.

Mais chose étonnante que je vous demande d'expliquer si vous le pouvez,—non seulement Mgr Bernard refusa aux prêtres du Monnoir de s'établir à St-Jean, mais il leur ordonna de reconstruire à Marieville. (Lettre du 4 avril 1907... "Mais où devez-vous reconstruire votre séminaire? "A Marieville même.") Le Saint-Esprit avait changé d'idée ! (Rires et app.).

Monseigneur Bruchési, voyant le conflit regrettable—car je veux ici, ce soir, faire la part des responsabilités comme la part des éloges aussi longtemps qu'on les mérite—Monseigneur Bruchési, dont le commencement de carrière avait donné tant d'espérances à tous ceux qui le connaissaient, voyant l'importance, la gravité, l'énormité du conflit qui allait se présenter, tendit la branche d'olivier à Mgr Bernard et aux prêtres de Monnoir. Il consentit à sacrifier une partie—et puisque je suis à St-Jean, je puis bien dire la plus belle partie de son diocèse, à part Montréal—il consentit à ce que St-Jean fit partie du diocèse de St-Hyacinthe. Honneur à lui jusqu'à cette date !

Monseigneur Bernard fut le seul à refuser.

Mais vous allez me demander : Est-ce que Rome n'a pas eu son mot à dire là-dedans ? Le Saint-Siège, par la plume de Son Eminence le cardinal Gotti, préfet de la S. C. de la Propagande, offrait à Monseigneur l'Evêque de St-Hyacinthe, au commencement de juin 1907,—après l'avoir proposé à M. le chanoine J. A. Lemieux, qui avait accepté, le compromis suivant :

A—La ville de St-Jean serait annexée au diocèse de St-Hyacinthe ;

B—Six demi-bourses seraient mises à la disposition de Monseigneur Bernard, en faveur des enfants pauvres de Marieville et des paroisses environnantes ;

C—Quinze mille piastres seraient payées à Marieville, en compensation...

Et Son Eminence ajoutait : Veuillez consulter votre Chapitre avant de me répondre.

Et le croirez-vous.—La réponse a été celle-ci : "Quelle que soit l'opinion de mon Chapitre, je refuse ;"

Et voici de pauvres prêtres qui sont bâillonnés et qui ne peuvent pas dire aujourd'hui ce qu'ils auraient à dire, sans être taxés d'être des rebelles, de se révolter contre Rome,—et quand Rome, par la bouche du cardinal Gotti, offre à l'évêque de St-Hyacinthe de régler toute la question, en lui disant : Voici ce que vous devez faire, Mgr Bernard, le SOUMIS, LE PERE DE FAMILLE DONT LE COEUR SE BRISE QUAND IL DOIT SEVIR CONTRE SES ENFANTS, l'homme inspiré par le Saint-Esprit, dit: "Je refuse". Le Saint-Esprit, au Canada, n'était pas le même que celui qui, à Rome, inspirait le cardinal Gotti. (Rires et appl.)

Connaissant tous ces détails, comprenant l'humiliation qui doit accabler l'intelligence et le cœur de ces pauvres persécutés, aurais-je été justifiable de ne pas venir dire ce que je suis venu vous dire ce soir ? (Appl.)

Monseigneur Bruchési, comme je viens de le mentionner, faisait le sacrifice de la ville de St-Jean, Mais comme je ne veux rien avancer que je ne puisse prouver, voici ses propres paroles. Dans sa lettre du 12 mai 1907 : "Je ne repousse pas la perspective d'un sacrifice (annexion de St-Jean) qui pourrait favoriser la solution du présent problème et SERAIT LA RECONNAISSANCE DES SERVICES RENDUS A L'EGLISE ET AU PAYS PAR UNE IMPORTANTE INSTITUTION DE NOTRE PROVINCE."

Ainsi, le collège Monnoir était une importante institution qui rendait des services à l'Eglise, qui rendait des services au pays ; mais, aujourd'hui, il faut absolument l'étouffer, comme si on craignait qu'elle ne rendît vraiment trop de services au pays ! (Appl.)

Dans une réunion plénière de la S. C. de la Propagande, tenue le 2 décembre 1907, Rome de nouveau, et d'une manière non équivoque, exprime le désir que le Collège Monnoir soit transféré à St-Jean. Je traduis du latin : "Pour ce qui a rapport au susdit transfert (à St-Jean), eu égard à l'utilité et au bien des âmes, qui paraîtrait en découler, que Votre Grandeur veuille bien reconsidérer la chose et voir si Elle ne pourrait pas proposer à cette Sacrée Congrégation une solution acceptable de cette affaire."

Monseigneur Bernard, au mois de mars, répondit par un nouveau refus.

Au mois de décembre 1908, Mgr Sbaretti, délégué apostolique au Canada, le représentant du Pape, annonça aux prêtres du Collège Monnoir qu'il était chargé d'examiner leur cause.

Et remarquez bien que cela se passait après un jugement de Rome que l'on dit avoir été définitif. Dans les deux circulaires qu'on vous a lues, on dit : "Il n'y a pas d'appel à Rome, Rome a décidé," Messieurs, je le dis à l'honneur du catholicisme, il y a toujours un appel à Rome aussi longtemps que justice n'a pas été rendue (appl. prolongés). Ce n'est pas moi qui ai inventé la maxime, elle a été émise bien avant aujourd'hui, et c'est depuis des siècles que nous disons : "Nous en appelons de Rome, à Rome mieux informée." Nous, les catholiques, nous ne pouvons pas supposer que Rome puisse se tromper quand elle est bien informée. Mais tous les hommes ne demeurent pas au Vatican, quel que ce soit l'habit qu'ils portent.! Et comme Rome peut être trompée, sur des questions de fait, nous avons le droit d'en appeler à Rome mieux informée. Si nous n'avions pas ce droit-là, je ne serais pas ici, ce soir, puisque toute lutte deviendrait stérile.

Mgr Sbaretti avertit donc les prêtres du Monnoir, en décembre 1908, qu'il est chargé par Rome d'examiner leur cause. Il leur écrit ceci : "Quelles concessions êtes-vous prêts à faire ?"

Et que répondent les prêtres du Monnoir, ces rebelles, ces révoltés ! Ils répondent ceci : "Nous acceptons Iberville, avec le droit de nous installer temporairement à St-Jean, jusqu'à ce que le collège soit construit à Iberville."

En effet, à St-Jean, il y avait une maison assez spacieuse pour recevoir le personnel du collège. Ils demandent de s'installer temporairement à St-Jean, et ils iront ensuite à Iberville. Par conséquent, c'est en 1908 que la question d'Iberville, comme site du nouveau collège a été d'abord agitée.

En janvier 1909, c'est-à-dire un mois et demi après la lettre que le supérieur du collège venait d'écrire, Mgr Sbaretti déclare qu'il a fait son rapport à Rome.

Les mois se passent, les prêtres du Monnoir demandent des nouvelles, on ne peut pas en avoir. Silence complet sur toute la ligne. En août, ils câblent au cardinal Merry del Val. L'on n'a pas même de réponse.

Avec le 4 septembre arrive l'ouverture des classes pour tous les collèges de la province de Québec. Le collège de Monnoir a été obligé de fermer ses portes en 1908-09. D'après sa charte, s'il n'enseigne pas pendant deux années de suite, il perd ses droits.

C'était donc une question de vie ou de mort pour le collège de Monnoir de s'établir quelque part.

Le 4 septembre 19109, donc, le personnel du Monnoir, pour éviter la mort, décide de se transporter à St-Jean. Je veux dire les faits tels qu'ils sont et tels que je les comprends. C'était un acte d'indiscipline ; car si je comprends bien les règlements qui président aux rapports du personnel du collège de NMonnoir avec Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, si ce dernier dit : "Tu dois mourir parce que je te défends de manger", le collège doit obéir et n'a qu'à mourir (Mouvements dans l'auditoire). Les prêtres du Monnoir n'avaient alors qu'un endroit où ils pouvaient subsister, c'était St-Jean.

Ils sont donc venus s'établir à St-Jean, le 4 septembre, pour éviter la mort, comme je l'ai dit. J'admets qu'ils se sont rendus coupables d'un acte d'indiscipline. Je me suis laissé dire qu'en droit canonique il y a des circonstances atténuantes dans une question de discipline et que, lorsqu'on peut dire : c'est une question de vie ou de mort, on a le droit d'enfreindre la discipline. Mais je ne suis pas théologien, encore moins docteur en droit canonique, et j'admets, pour les fins de l'argument que le collège Monnoir a manqué alors à la discipline. D'ailleurs, s'ils doivent mourir en 1912 à St-Jean, il valait aussi bien mourir à Marieville en 1908 ! (Mouvements).

A tout événement, ils se sont transportés ici, pour bien faire. Et c'est le grand crime, c'est le seul qu'on leur impute aujourd'hui : "Vous

êtes sortis du diocèse de St-Hyacinthe !" Mais, Mesdames et Messieurs, si Mgr Bernard avait accepté l'offre de Mgr Bruchési qui lui disait : "Je vous donne St-Jean dans votre diocèse", la question de discipline aurait été réglée, St-Jean aurait fait partie de St-Hyacinthe. A qui la faute si la question d'indiscipline se présente encore aujourd'hui ? Certainement pas aux prêtres de Monnoir, puisque c'est à cause du refus de Mgr Bernard que St-Jean ne fait pas partie du diocèse de St-Hyacinthe ? Monseigneur Bernard nous dit qu'il avait fait serment de garder intact son diocèse ; mais il n'avait pas fait serment de ne pas le laisser grandir ! (Appl.)

Il refuse l'agrandissement de son diocèse pour pouvoir mieux étouffer SES ENFANTS que Rome et Mgr Bruchési voulaient alors sauver.

Le 4 septembre donc les prêtres de Monnoir partent de St-Mathias et viennent s'établir à St-Jean. Le même jour, Mgr Bruchési envoie une défense aux prêtres de dire la messe dans son diocèse ; Mgr Bernard édicte des suspenses contre le personnel du Monnoir ; et après certains pourparlers de part et d'autre, après certaines promesses de la part de ces prêtres, ces suspenses sont retirées.

Nous en arrivons maintenant au 21 octobre. Le délégué papal annonce aux prêtres qu'il a reçu du Saint-Siège la mission de régler la question du collège de Monnoir et qu'il est prêt à procéder.

Mais avant de leur communiquer le décret de Rome lui donnant ses pouvoirs, il demanda aux prêtres du collège de Monnoir de signer un écrit—et remarquez bien cela, messieurs,—un écrit par lequel, quel que ce soit le jugement à être rendu, ils s'engagent à ne pas le porter en appel.

Avant de prendre un tel engagement qui leur paraissait si extraordinaire, les prêtres consultèrent d'abord des laïques et ensuite des religieux. Chose assez étonnante, les religieux consultés dirent : "Ne signez pas cela." Les laïques consultés leur répondirent : "Mais il n'y a pas de sens ! Si c'était votre arrêt de mort, on n'oserait pas vous demander de ne pas aller en appel. On va demander la même chose de l'autre côté pour que ce soit définitif. Vous n'avez pas besoin de craindre si vous signez cet écrit. C'est que le litige évidemment va être décidé en votre faveur". Ils ont signé, et c'était leur arrêt de mort qu'ils signaient. (Mouvements).

Ils donnent avis d'appel du jugement, mais lorsqu'ils se présentent après le jugement rendu par Mgr Sbaretti, le 10 mars 1910, lorsqu'ils se présentent à Rome pour en appeler, on oppose à celui qui porte l'appel

cette fin de non recevoir : "Messieurs, vous avez accepté d'avance le jugement, quel qu'il pût être."

Et c'est avec ces manœuvres que je n'hésite pas à taxer du terme de machinations, (appl.) que l'on est arrivé au problème plus grave qui nous occupe aujourd'hui même. S'il y avait eu appel à Rome sur la question de faits, il n'y a aucun doute que Rome aurait donné raison au collège de Monnoir. Mais on avait pris des pré-cautions, on connaissait le côté faible de la question telle que présentée par l'autorité épiscopale, et connaissant cette faiblesse, on a pris les moyens de pouvoir dire aux prêtres de Monnoir : "On va vous égorger, mais vous n'avez plus le droit deë vous plaindre". (Mouvements.)

Arrivons maintenant à l'examen de ce jugement de Mgr Sbaretti. Et d'abord, remarquons que Son Excellence ne s'est pas contentée de juger la question qui lui a été présentée, mais elle en a jugé deux ou trois qui ne lui ont jamais été soumises du consentement des deux parties..

En effet, la grande question que posait Mgr Bernard, c'était de savoir si les prêtres devaient rester à Marieville. C'est la première question, la principale : "Les prêtres doivent-ils reconstruire à Marieville ?"

Les prêtres répondaient à cela ce qu'ils disaient en 1906 : "Le sol n'est pas assez solide ; l'eau est insuffisante, et les égoûts sont tellement défectueux que l'hygiène en est menacé."

Monseigneur Sbaretti fit faire une expertise de son choix ; M. Marceau, ingénieur de Montréal, fut nommé sous l'autorité du légat apostolique pour faire l'examen des lieux. Et sur les trois chefs, sur les trois raisons invoquées par les prêtres du Monnoir pour ne pas reconstruire à Marieville, M. Marceau leur donna raison. Il répondit : "Il n'y a pas d'égoût ; le sol n'est pas convenable pour une construction telle que celle que vous proposez, à moins de dépenser $45,000 rien que pour solidifier le sol et faire des fondations en ciment, (ce qui était rendre la chose impossible) ; l'eau qui vient de la montagne est bonne, mais il n'en peut venir assez pour subvenir aux besoins de la communauté ; quant à l'eau du lac, elle est de qualité trop suspecte pour que je puisse conseiller au collège de la risquer pour les enfants."

Sur les trois chefs, le personnel du collège de Monnoir avait donc raison de refuser de reconstruire à Marieville. Le délégué apostolique admet les trois raisons et dit : "Vous ne reconstruirez pas à Marieville", bien que Mgr Bernard, inspiré par le Saint-Esprit, eût dit : "Vous reconstruirez à Marieville."

Mais ce qu'il y a de plus étonnant dans cette phase de la question, c'est que les frais de l'expertise, dans laquelle le collège de Monnoir avait tout-à-fait raison, les frais de l'expertise ont été taxés contre ceux qui avaient raison. (Mouvements). Je me demande, si un juge laïque rendait un tel jugement, combien il pourrait rester de temps dans son district : (Rires et appl.). Le délégué apostolique dit : "Vous avez invoqué trois raisons pour ne pas reconstruire à Marieville. Je nomme un expert de mon choix. L'expert de mon choix dit que vous avez raison ; mais pour avoir raison contre Mgr Bernard, vous allez payer $589 de frais" (Mouvements).

Mais il y a une chose encore plus étonnante dans ce jugement. C'est qu'on a voulu dégrader le supérieur de ce collège, un homme de sacrifice s'il en fut jamais, tête intelligente, pondérée, mesurée autant que modeste et humble s'il en fut jamais ; un homme qui, s'il fut resté laïque, aurait eu une carrière des plus brillantes dans le monde, un homme qui s'est dévoué à raison de $100 par année pour l'éducation, le progrès et l'avancement de la jeunesse, un homme qui, à cause des règlements du collège de Monnoir, a le droit, comme tous les autres professeurs, d'être pensionné, logé, vêtu et nourri par le collège de Monnoir, quand il ne lui sera plus possible de travailler, et on a dit à cet homme-là : "Sur le pavé ! Vous n'avez plus le droit d'être supérieur, nous nommons un tel pour vous remplacer, ainsi que votre collègue en dévouement, M. Bergeron. Quant aux autres prêtres, du collège, nous vous ordonnons de réintégrer le domicile du diocèse de St-Hyacinthe à l'endroit que vous désignera Mgr Bernard."

Mgr Bernard s'est-il empressé de leur dire : "Venez vous établir à tel endroit" ?—Non. Les prêtres ne pouvaient pas choisir eux-mêmes un endroit d'établissement, puisqu'ils étaient mis à la discrétion de l'évêque ; et Mgr Bernard n'a pas voulu fixer, même dans sa dernière circulaire, d'endroit définitif, en exécution du jugement de Son Excellence le délégué apostolique, au printemps de 1910.

La fin de l'année arriva et l'on se sépara comme de coutume sans savoir si on pourrait réouvrir le collège de Monnoir. Pendant la vacance, il y eut certains pourparlers d'entente qui tous tombèrent à l'eau et n'eurent aucun résultat. Le 2 septembre 1910, alors qu'aucun endroit n'avait été fixé par Mgr Bernard pour l'installation définitive du collège de Monnoir, un bref de "quo warranto" était pris contre les prêtres par M. Chandler Edwards, de la Colombie Britannique.

Il faut que j'entre ici dans des détails assez nombreux, parce que c'est là une des raisons, et la principale pour laquelle les prêtres de Monnoir ne peuvent pas sortir de St-Jean.

Edwards avait acheté du collège de Monnoir un certain lopin de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, qui avait été concédé au collège par le gouvernement d'Ottawa. Et il avait payé au collège de Monnoir la somme de $100,000.

Mgr Sbaretti, en rendant son jugement, le 10 mars 1910, ordonna que si la corporation venait à se dissoudre, (faute d'enseignement), ces biens retomberaient dans la caisse épiscopale de Mgr Bernard. (Mouvements) Oh ! je ne veux pas dire que c'est pour cela que Mgr Bernard tient tant à l'exécuter. (Quelques voix : Oui ! Oui !.) Je sais bien qu'il y a de mauvaises langues qui le diront (rires), mais remarquez bien qu'il n'entre pas dans mon intention de faire aucune allusion de cette sorte. Seulement, voici ce M. Edwards qui dit aux prêtres du Monnoir : "Vous me devez $100,000 parce que le lopin de terre que vous m'avez vendu, vous ne me l'avez jamais livré." Les prêtres du Monnoir répondent : "Le gouvernement qui nous l'avait cédé ne nous l'a jamais livré, et nous n'avons pas pu livrer à M. Edwards ce que nous avions vendu." C'est donc un procès entre les deux parties, un procès d'une grande importance, basé sur une réclamation de $100,000 qui me paraît, au premier abord, bien fondée. Et je puis dire cela à mon aise, puisque je me suis récusé dans la cause, que je n'ai pas voulu juger... parce que je me sentais trop ami des prêtres du Monnoir. (Rires.)

A tout événement, M. Edwards, en homme d'affaire, voyant que le délégué apostolique ordonnait que les biens du collège Monnoir retomberaient dans la caisse épiscopale du diocèse de St-Hyacinthe au cas de dissolution, s'est trouvé menacé dans ses droits. Il s'est dit : "Je n'ai pas à m'adresser à Mgr Bernard pour mes $100,000 ; c'est avec le collège Monnoir que j'ai à transiger." Et il a eu recours à la loi pour se protéger en prenant ce qu'on appelle en termes légal un bref de "quo warranto".

"Quo warranto" veut dire : "en vertu de quoi faites-vous telle chose ?" Et cette procédure a pour but d'empêcher que la chose se fasse aussi longtemps que les droits des parties n'ont pas été reconnus.

Ce bref de "quo warranto" a été accordé par la cour supérieure à Montréal, district auquel j'avais renvoyé la cause. Non seulement il a été

accordé, mais il n'a jamais été soumis à un appel. Par conséquent, il est dans toute sa vigueur.

Quel est l'effet d'un bref de "quo warranto" ? c'est de rendre passibles d'emprisonnement pour mépris de cour tous ceux qui ne lui obéissent pas, à part certaines corporations qui ne peuvent être emprisonnées.

Ainsi, d'un côté, le pouvoir civil dit aux prêtres de Monnoir : "Vous n'exécuterez pas le jugement de Mgr Sbaretti". Et que disait, entr'autres choses, le jugement de Mgr Sbaretti? "Vous partirez de St-Jean." En défendant d'exécuter le jugement de Mgr Sbaretti, la cour civile dit donc aux prêtres de Monnoir : "Vous ne partirez pas de St-Jean".

Ces choses furent représentées à Mgr Bernard, qui avait écrit : "Mais, exécutez donc le jugement de Mgr Sbaretti. J'ai consulté mon avocat, M. Gendron, et il dit qu'il n'y a pas besoin d'avoir peur de l'emprisonnement ; car ça ne fait rien, cette injonction de la cour civile.

Quand les prêtres de Monnoir reçurent cette nouvelle de Mgr Bernard, ils consultèrent leur propre avocat, M. Perron. M. Perron donna son opinion par écrit, très-bien motivée, et que j'ai lue, par laquelle il déclare que si les prêtres de Monnoir partent de St-Jean, dans les circonstances, ils seront coupables de mépris de cour et que la conséquence pour eux sera l'emprisonnement.

Ainsi, d'un côté, l'autorité civile dit : "Ne partez pas de St-Jean, sous peine d'emprisonnement." Mgr Bernard leur dit : "Partez de St-Je an, il n'y a pas de danger."

Au cours de cette controverse, les prêtres du Monnoir demandèrent à Mgr Bernard de leur communiquer l'opinion légale de M. Gendron. Ils n'ont jamais vu ni reçu cette opinion. (Mouvements). Remarquez bien que je ne dis pas qu'elle n'a jamais été donnée, Mais placez-vous au point de vue des prêtres du Monnoir. Votre avocat vous dit : "Ne faites pas telle chose, vous risquez la prison." De l'autre côté, je vous dis : "Moi aussi, j'ai une opinion d'avocat qui dit le contraire", Vous ne savez pas à quoi vous en tenir, vous me dites : "Si vous avez une opinion, voulez-vous me la montrer ? Moi, voici la mienne. On ne vous montre pas cette opinion ; la seule conclusion qui s'impose c'est qu'on n'en a pas. (Appl.). Et si on en a une qu'on ne veut pas montrer, vous avez droit de me dire : "C'est que votre avocat doit être joliment du même avis que le mien. (Appl.) Et s'il est du même avis que le mien, je suis à peu près certain d'aller en prison sans avoir la chance de traverser même le Richelieu.

Et c'est la situation dans laquelle se trouvent ces prêtres entre le pouvoir civil et une autorité que je ne crains pas, dans les circonstances, de taxer d'arbitraire et d'oppressive. (Appl.) Mais le pouvoir civil n'a-t-il pas le droit de se faire respecter ici dans les limites de sa juridiction ; et le juge qui dit : "Vous ne partirez pas de St-Jean", n'a-t-il pas le droit d'être respecté avant l'évêque qui dit : "Vous allez partir ?" Nous sommes tous citoyens, avant d'être des prêtres et des évêques ; et je ne crains pas d'exposer cette doctrine parce que je sais que personne ne peut la contredire. (Appl.) Et, Messieurs, ce sont des rebelles ceux qui, par respect pour le pouvoir civil ne comprennent pas l'Esprit-Saint comme les deux autres évêques le comprennent. (Appl.)

Ce sont ces gens que l'on traite de révoltés et à qui on vient dire : "Nous ne sommes que tendresse pour vous, notre cœur se brise quand il faut dire quelque chose contre vous, nous ne pouvons comprendre comment vous n'êtes pas plus agneaux et moutons," En face d'une telle situation, il me faudrait douter du cœur et de la force de compréhension de mes concitoyens s'il n'y avait pas une indignation et une poussée du sentiment public pour tâcher de réagir immédiatement contre un tel état de choses. (Appl.)

Donc, manace d'emprisonnement d'un côté, menace des peines ecclésiastiques de l'autre. Savez-vous ce que Rome fit avec tout cela ? Est-ce que Rome mieux informée cette fois a dit : "Risquez la prison ?" Laissez-moi vous raconter ici un petit épisode qui m'est personnel.

A la fin de juin 1911, l'année dernière, je reçus la visite d'un citoyen des plus respectables de la ville de St-Jean. Vous ne le reconnaîtrez pas, il y en a tant ici,—qui vint me voir et dit ceci : "Je viens d'être appelé par M. le chanoine Roy, à Montréal, avec M. untel—que je ne vous nomme pas non plus—et voici réellement l'orage qui se prépare. Mgr Bruchési, qui était alors au Congrès de Madrid, a laissé avant son départ sous pli cacheté, une lettre dans laquelle les pères de famille qui enverront leurs enfants au collège de Monnoir, s'il ouvre ses portes, seront excommuniés". Naturellement, moi qui avais l'intention d'envoyer les miens, je lui dis : "Excommuniés !"—"Oui."—"Mais tu badines ! On ne fait pas des péchés comme cela. Qu'est-ce qu'on a à dire contre l'enseignement de ce collège-là ? On ne pourrait toujours pas m'excommunier parce que je planterais mes oignons d'une manière différente que mon voisin plante les siens. (Rires) Tu badines, on n'est pas pour exécuter contre nous des peines que l'Eglise n'impose que dans les cas graves que

tu connais !" Il dit : "Je sais cela, mais c'est ce qu'on va faire."—"Eh bien ! si c'est vrai, on va tâcher de le savoir ; si on a décidé cela à Montréal, j'ai trop de confiance dans la raison de ceux qui dirigent l'Eglise pour que l'on tolère une chose pareille". Je fais donc ma valise, et je me rends à Ottawa, en compagnie d'un autre citoyen de St-Jean que je ne vous nomme pas non plus.—Mais si vous doutez de ce que je vous dis, venez me voir et je vous donnerai leurs noms." Je me présente devant Son Excellence Mgr le délégué apostolique. C'était la première fois que je le voyais. Il nous reçut très-bien. En arrivant, je lui dis l'objet de ma visite : "Voici ce que l'on prépare, et voici de quelle personne j'en tiens le témoignage. Maintenant, voici la cause. Ces prêtres ne peuvent pas fermer leur collège ; ils ne peuvent pas s'en aller de St-Jean ; ils ne peuvent pas exécuter les jugements de votre prédécesseur et voici pourquoi."—Et je lui explique la théorie du "quo warranto", comme je l'ai fait ce soir. Alors Mgr Stagni se gratta la tête à la place du cerveau et comprit que c'était parfaitement raisonnable.

La lettre qui nous frappait d'excommunication a été déchirée à ma demande et voici par quoi elle a étéremplacée. Remarquez bien que,lorsque je dis qu'elle a été déchirée, je prends pour vrai ce que M. le chanoine a dit à ces deux personnes de St-Jean, car il leur avait dit que nous serions excommuniés. Si elle n'a pas été déchirée, c'est qu'elle n'avait jamais existé. Au lieu de la lettre laissée par Mgr Bruchési avant son départ, car il était alors au Congrès eucharistique de Madrid, on nous lut une lettre, du 9 juillet, dans laquelle on ne disait pas : "Vous serez excommuniés, si vous envoyez vos enfants au collège de Monnoir", mais voici ce que la lettre disait en résumé :

Après avoir exposé la désobéissance des prêtres et annoncé qu'il fondait un collège ici, à St-Jean, Mgr disait : "J'espère que les catholiques feront leur devoir."—Mais pas d'excommunication !—Eh bien ! oui, Mgr, nous l'avons fait, notre devoir. (Appl.) Nous avons envoyé de la ville de St-Jean au collège de Monnoir, 65 élèves. Vous êtes venu en personnes mendier la sympathie des citoyens de St-Jean pour votre nouveau collège, et vous avez reçu 18 élèves. (Appl.) Nous avons fait notre devoir d'hommes chevaleresques ; nous sommes des descendants de la race française, et ce n'est pas par des offres, des promesses, ou par l'appât des faveurs que nous pourrions obtenir en nous courbant comme des valets, que nous avons l'habitude d'être conduits dans St-Jean. (App.) Nous avons fait notre devoir de reconnaissance en encourageant

le collège de Monnoir. Car à qui le devons-nous, si nous avons un collège dans St-Jean ?

Est-ce à Monseigneur Bruchési ? Non, mille fois non. Jamais je ne laisserai consacrer dans l'histoire une calomnie comme celle-là au profit de Mgr Bruchési. Si nous avons un collège dans St-Jean, nous le devons au collège de Monnoir, même quand il sera disparu (Appl.) et voici pourquoi.

Encore un épisode qui m'est personnel—vous me pardonnerez bien de vous parler aussi souvent de moi, mais c'est que j'ai été mêlé assez intimement à cette question...

Après que le collège de Monnoir fut rendu ici, constatant comme vous le comprenez que l'on finirait par l'étouffer, je me suis présenté, à la tête d'une délégation d'une vingtaine des principaux citoyens de St-Jean, à l'archevêché de Montréal, et demandai humblement à Mgr Bruchési—non pas de nous construire un collège de $100,000—mais de vouloir bien nous AIDER A CONSTRUIRE UN COLLEGE A ST-JEAN. Savez-vous quelle a été la réponse de Mgr Bruchési à votre humble serviteur ? "Tenez, regardez le geste—je m'en rappellerai toujours. Il me prit par le bras comme ceci, et me faisant faire le tour de son salon : "Qu'est-ce que vous dites, monsieur le juge, de tels murs pour le palais d'un archevêque ? Trouvez-vous cela convenable ?" Je répondis à Sa Grandeur : "Je ne suis pas très-fort sur les questions de convenance, voudriez-vous avoir la bonté de m'expliquer ce que vous entendez dire, Monseigneur ?" —"Cela veut dire, monsieur le juge, que je n'ai pas un sou à dépenser pour un collège à St-Jean. Avant de dépenser pour un collège à St-Jean, je ferai reconstruire les murs d'un palais épiscopal digne de l'archevêque de Montréal." (Mouvements et app.)

Et six mois après le jour où Monseigneur ne voulait même pas délier sa bourse pour nous donner le denier du pauvre et nous aider à construire un collège, il nous arrivait ici en disant : "Je vous donne un collège malgré vous. Vous en avez un, mais je veux le mien, moi." Et le 9 juillet, comme je vous le disais tout à l'heure, monsieur le chanoine Roy arrivait à St-Jean, non pas avec la lettre que Mgr Bruchési avait écrite pour nous excommunier, elle avait été déchirée, celle-là ; mais le chanoine Roy qui, en l'absence de son archevêque, s'était revêtu de toute l'autorité épiscopale et archiépiscopale, est venu nous dire, dans nos deux églises de la ville et de la paroisse de St-Jean, que si les citoyens de

cette ville avaient des représentations à lui faire, ils pourraient aller le rencontrer au presbytère après la messe.

On est venu me demander d'être le représentant des vœux unanimes de la population de St-Jean. Je me suis cru obligé h'accepter par reconnaissance pour les sacrifices que les prêtres du Monnoir avaient faits pour nous, et je suis allé demander à M. le chanoine Roy de vouloir bien suspendre l'exécution d'un tel décret, que cela allait soulever l'indignation du public. On a dit de moi : "Vous faites cela pour du chantage, vous croyez nous intimider, Monseigneur aura son collège et vous perdrez le vôtre.

C'est alors que je me suis servi d'une expression qui n'a été juste qu'à moitié, et je dis à M. le chanoine Roy : "Puisque vous persistez à construire un collège ici maintenant, il sera vide et le collège de Monnoir sera rempli d'élèves. Nous allons aimer les prêtres du Monnoir autant que nous allons vous haïr, car vous faites cela par entêtement et pour tuer l'autre collège. Je me suiss trompé à demi : Les deux collèges ont été remplis, et j'en suis enchanté.

Mais c'est qu'il y a place pour deux collèges ici, un à Iberville, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, et l'autre à St-Jean, dans le diocèse de Montréal. Cent quinze élèves, je crois, sont venus s'inscrire au collège de Mgr Bruchési. Le collège de Monnoir a reçu deux cents sept élèves. Messieurs, je le dis dans toute la sincérité de mon âme, je connais assez la mentalité de notre population, je sais qu'il y a un grand nombre de Canadiens-français des Etats-Unis qui désirent faire instruire leurs enfants dans les collèges de la province de Québec ; St-Jean et Iberville sont à proximité des débouchés des Etats de l'Est, plus il y aura de collèges, ici, plus il y aura de nos jeunes compatriotes des Etats-Unis qui viendront ici sucer le lait de la religion catholique et recevoir l'enseignement français tel que nous l'entendons dans notre province. (appl.). Il y aurait des élèves pour les deux collèges, celui du Monnoir à Iberville, et celui de Mgr Bruchési à St-Jean ;—qu'on laisse ces deux collèges s'établir, et dans quelques années les deux seront remplis.

Et c'est parce que je crois en l'efficacité et la justice de cette solution que je suis ici ce soir.

J'en viens maintenant au clou de mon argumentation. Veuillez me continuer votre attention.

Quelque temps après la fondation du collège de Mgr Bruchési, telle qu'ordonnée le 9 juillet comme je viens de vous le dire, une offre est ve-

nue de Rome, le 26 juillet, disant : "Pour régler la difficulté, nous vous offrons Iberville comme site de votre collège". J'ai ici, messieurs, l'original, le texte même de la lettre de Mgr Stagni, le délégué papal actuel à Ottawa. C'est intitulé "Delegatio Apostolica", St-Jean de Terreneuve". Et remarquez cet en-tête. C'était tellement pressé que le délégué apostolique, qui était alors en promenade à St-Jean de Terreneuve, ne croit pas devoir attendre son retour à Ottawa pour annoncer la nouvelle aux prêtres du Monnoir. Et je vous prie, messieurs, au nom de la justice et de l'équité, de graver dans votre mémoire chacun des mots de cette lettre, qui ne vient pas de Mgr Bernard, qui ne vient pas non plus de Mgr Bruchési, mais qui vient du représentant du pape, c'est l'écho des instructions mêmes reçues de Rome :—"Suivant des instructions que j'ai re-
"çues de Rome, je viens vous offrirencore une fois la ville d'Iberville,
"dans le diocèse de St-Hyacinthe, comme site de votre collège de Ste-
"Marie de Monnoir. Il est absolument inutile de penser à St-Jean. Il est définitivement décidé que vous ne pourrez pas y rester. En vous of-
"frant Iberville, j'ai la confiance qu'on pourra arriver au règlement fi-
"nal de cette pénible question.

"Vous aurez quelques jours à examiner la proposition que je viens de
"vous faire. Je serai à Montréal vers le 4 ou 5 août, de retour de ma vi-
"site à Terre-Neuve. Aussitôt après j'attendrai vous voir et recevoir vo-
"tre réponse définitive.

"Je prie le bon Dieu de vous accorder ses grâces et ses lumières, et
"je demeure,

"Votre dévoué serviteur en N. S.

(Signé) "Fr. PEREGRIN FRANÇOIS, O.S.M.

"Archevêque d'Aquila, Del. ap.

Donc, malgré les jugements rendus, malgré les colères de Mgr Bernard, malgré la fondation du collège de Mgr Bruchési à St-Jean, dix-sept jours après cette fondation du collège de Mgr Bruchési, Rome, connaissant tous ces détails, dit au délégué apostolique : "Offrez Iberville comme site du nouveau collège en règlement de la question définitive.

Maintenant, on sait où sont les rebelles d'après les deux circulaires qu'on a lues, c'est au collège de Monnoir. On sait où sont les hommesë de tendresse et d'humilité, c'est à Saint-Hyacinthe ; c'est là qu'est le père de famille dont le cœur se brise quand il s'agit de sévir contre ses enfants. On sait où l'on respire le respect pour les ordonnances de Rome, c'est chez Mgr Bruchési, c'est dans le palais de l'archevêque que l'on

connaît les égards dus aux offres de Rome. Du moment que c'est Rome qui fait l'offre, naturellement les prêtres du Monnoir, ces rebelles, ces révoltés, vont refuser cette offre-là, et Mgr Bernard et Mgr Bruchési vont se hâter de dire : "Mais nous acceptons les avances faites par Rome".

Erreur, messieurs ! J'ai le pressant devoir de vous dire—et je ne serais pas ici si je n'étais pas en mesure de vous le dire—que les prêtres de Monnoir, dès le lendemain de l'arrivée de Mgr Stagni à Montréal—il avait écrit qu'il serait de retour vers le 4 ou le 5—dès le 6 août, écrivaient à Mgr Stagni la lettre suivante : "Excellence, dans votre lettre "du 26 juillet dernier, vous nous informez que d'après des instructions re-"çues de Rome, vous mettez à notre disposition Iberville comme site de notre collège.

"Cette offre ne saurait faire autrement que nous satisfaire, attendu "que nous avons toujours pensé qu'Iberville était le seul endroit dans le "diocèse de Saint-Hyacinthe où notre maison puisse vivre. Nous sommes "donc heureux de nous rendre à votre désir.

"Cependant, vu l'injonction qui nous a été faite par le pouvoir civil, "nous allons incessamment faire des démarches pour obtenir la permis-"sion d'aller à Iberville. Du moment que la cour civile nous aura donné une autorisation à cet effet, nous sommesë prêts à nous rendre à Iberville.

"Nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intention de Rome, en nous "fixant Iberville comme site de notre collège, d'autoriser la fondation d'un collège à St-Jean. C'est ce que nous exposons à Rome en lui expri-"mant les sentiments de notre reconnaissance."

Vous comprenez la logique de la position que prenaient les prêtres du Monnoir. Le jugement sur le "quo warranto" leur avait défendu de traverser même le Richelieu, aussi bien si c'était Mgr Stagni ou Rome qui le leur offrait que si c'était Mgr Bernard qui le leur ordonnait. Il fallait absolument obtenir la permission de M. Edwards ou de la cour civile. Aussi les prêtres de Monnoir demandent-ils un délai pour s'adresser à la cour et demander à M. Edwards de ne pas s'opposer à leur requête. Et pour cela ils demandèrent un délai que je considère beaucoup trop considérable,, (pour exposer les choses absolument telles qu'elles sont), en demandant un terme de trois ans pour se construire un collège à Iberville. J'admets que c'était trop long, mais dans une lettre subséquente, on demandait seulement un an. Et à cela il ne pouvait pas raisonnablement y

avoir d'objection ; on était au mois d'août ; si Mgr Stagni avait accordé un délai de trois ou de six mois, il aurait toujours fallu terminer l'année scolaire à St-Jean.

D'ailleurs, le délégué apostolique n'a pas trouvé que le terme était trop long, il n'a pas même répondu à la lettre d'acceptation que lui envoyèrent les prêtres du Monnoir. Quarante-six jours après avoir accepté l'offre de Rome, les prêtres du Monnoir écrivent de nouveau au délégué apostolique lui disant : "Eh bien ! nous nous sommes mis en frais d'obtenir d'Edwards la permission de nous rendre à Iberville ; est-ce que la proposition est toujours tenante ?" Savez-vous ce que Mgr Stagni a répondu ? Vous allez voir comment le délégué apostolique répondait à la lettre des prêtres par laquelle ils acceptaient avec reconnaissance l'offre de Rome. Il attendit juste cinquante jours pour répondre à la lettre du 6 août acceptant Iberville. Voici sa lettre : "Pour toute réponse à vos deux "lettres (il admet donc qu'il n'a pas répondu à la première) je n'ai qu'à "vous répéter ce que je vous ai dit bien des fois. Sans raison valable "vous persistez à rester à St-Jean, contre la prohibition de votre évêque et de l'archevêque de Montréal, et malgré la décision formelle du Saint-"Siège. Dans de telles circonstances, tant que vous restez dans l'état ac-"tuel de révolte, il est clair que votre situation vis-à-vis des autorités "ecclésiastiques ne peut pas être améliorée."

Ainsi donc, les prêtres disent : "Nous acceptons l'offre de Rome". On leur répond : "Vous vous révoltez contre Rome !" "Mais non, nous avons accepté votre offre avec reconnaissance."—"Vous désobéissez à Mgr Bernard, vous ne comprenez rien, vous ne voulez rien, vous n'admettez rien ! (Rires) Cela vous fait rire, moi... cela m'indigne. Je suis bien obligé de le dire, puisque je suis ici pour dire toute la vérité et non pas seulement une partie de la vérité. Voilà comment au cours de cette persécution contre le personnel du Monnoir on sait traduire la lettre par laquelle ils acceptaient l'offre de Rome !

Enfin, voilà la mort ! Le 2 avril, sans que l'on ait plus entendu parler de rien ; sans que l'on sache pourquoi l'offre d'Iberville faite par Rome, le 26 juillet 1911, pourrait être retirée—on annonce comme un coup de foudre que l'offre était retirée.

Mais on dit : pourquoi ?—Ah ! c'est la lettre qui le dit, et voici la lettre ; elle a l'apparence d'un document qui vient de Rome, puisque c'est la lettre par laquelle Rome offrait aux prêtres du Monnoir la ville d'Iberville, mais au bas de laquelle le délégué apostolique a ajouté les

mots : "L'offre d'Iberville est retirée, parce que les circonstances sont changées." Quelles circonstances ? on ne le dit pas. On nous dit seulement que les circonstances sont changées. Mais quel changement dans les circonstances ou les hommes ont eu lieu, je vous le demande ? On vous dira peut-être que c'est parce que le collège de Mgr Bruchési a été établi à St-Jean depuis. Mais l'offre d'aller à Iberville a été faite dix-sept jours après la fondation de ce collège, par conséquent rien de changé là-dessus.

Qu'est-ce qu'il y a de changé dans les circonstances ? Il y a ceci qui milite encore pour le maintien de l'offre d'Iberville. C'est que les prêtres du Monnoir, forts de l'offre faite par Rome, et qu'ils avaient acceptée, ont acheté un terrain, à Iberville, qui leur coûte $20,000 ; ils ont fait préparer des plans, et ils se sont entendus avec la Norcross Building Co. pour pouvoir faire construire un collège à Iberville ; ils ont fait des démarches pour s'entendre avec M. Edwards et obtenir de lui qu'il ne s'oppose pas à la permission qu'ils vont demander à la cour de traverser à Iberville, et ils ont l'espoir que cela peut s'arranger ; tout est prêt pour exécuter l'offre de Rome—et on vient leur dire, le 2 avril, après les avoir fait attendre depuis le six août précédent pour une réponse définitive : "L'offre est retirée." Et toujours ce sont les prêtres de Monnoir qui sont les rèbelles ; toujours ce sont les deux évêques qui sont dans leur droit !

Je vous offre un marché aujourd'hui, vous l'acceptez immédiatement. —Ah ! vous l'acceptez ; eh bien ! puisque vous l'acceptez, c'est que cela fait votre affaire, ça ne fait plus la mienne, je retire ma proposition.— Voilà comment on transige dans une matière de cette importance ! Quelle est la personne honnête qui ne se récrierait pas contre une telle manière d'agir ! (Appl.)

Et à quoi tient donc le règlement de cette question ? Ce printemps, le 20 juin dernier, les prêtres ont écrit ce qui suit dans une lettre à Mgr le délégué apostolique :

"Nous croyons devoir vous mettre par écrit la proposition que M. le "chanoine J. A. Lemieux avait l'honneur de vous faire, dans l'entrevue "que vous lui avez accordée, le 6 du courant, savoir que nous pourrions "encore nous construire de manière à recevoir nos élèves à Iberville en "septembre prochain, pourvu que vous nous en redonniez l'autorisation "immédiatement. Nos anciens élèves s'offrent à nous fournir les fonds né- "cessaires à la construction des bâtisses du collège. Votre Excellence n'a "qu'à dire un mot, et ce sera la fin des difficultés."—"Non, vous êtes

"des rebelles, vous êtes des révoltés contre Rome".—Voilà, messieurs, où en est rendue la question.

Si Rome ne vient pas à la rescousse du collège Monnoir, ,le collège Monnoir va périr comme institution, et des prêtres, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, d'une expérience de quinze, de vingt ans, de vingt-cinq ans, qui se sont dévoués pour l'instruction de la jeunesse, vont être renvoyés probablement comme petits vicaires dans une paroisse quelconque du diocèse de Saint-Hyacinthe (Mouvements). Au nom de la justice, y a-t-il un seul homme un peu chevaleresque qui ne se révolte à cette pensée ! ! (appl.) A moins d'être intéressé ou accablé d'un éléphant qu'on s'est mis sur les épaules par la construction de l'autre collège à St-Jean, peut-on raisonner autrement que nous raisonnons nous-mêmes (appl.!), car nous défions qui que ce soit de nous montrer qu'il y ait une nouvelle question de principe pour laquelle on puisse refuser à ces prêtres d'aller à Iberville, qui n'existait pas lorsque l'offre a d'abord été faite par Rome et acceptée par les prêtres du Monnoir. (Appl.).

Messieurs, des résolutions comme conclusion de cette assemblée vous seront présentées, maintenant que vous connaissez les faits du litige. On ne m'a demandé qu'hier soir de venir vous adresser la parole, et je n'ai eu que le temps de jeter quelques notes sur le papier ;—mais ces résolutions vont être rédigées incessamment, demandant humblement à Rome de considérer l'état de chose actuel, de considérer si dans l'avenir il ne surviendra pas quelque chose de bien regrettable et pour Rome et pour les deux évêques dont je vous ai parlé (Mouvements). Les résolutions seront modérées, beaucoup plus probablement que je n'ai été capable de l'être dans les termes du discours que je viens de prononcer pour ainsi dire à l'improviste. Et si vous avez dans l'âme ce que j'ai dans la mienne, si vous avez dans votre cœur ce que je ressens dans le mien, si vous avez dans la tête l'esprit d'indépendance de liberté nécessaires à la formation d'une nation forte et chevaleresque, eh bien, vous signerez ces résolutions (appl.) ; et si, après cela, la mort vient, eh bien ! c'est moi qui me charge d'écrire l'histoire de ce conflit et de donner des détails que je veux bien encore omettre, ce soir, dans l'espérance encore qu'avec des demi-mesures nous pourrons en arriver à une meilleure solution auprès de Rome mieux informée (appl.)

Messieurs, permettez-moi de vous remercier de m'avoir écouté avec tant de patience et d'attention, sur une question aussi délicate ; je n'oublierai jamais ce respect que vous venez de me témoigner.

Mesdames, je vous remercie de m'avoir honorée de votre présence. Merci à tous, et après les discours, mettons-nous à l'œuvre.

(Applaudissements prolongés.)

Réplique à mes détracteurs.

J'ai publié ce discours à la demande de centaines de personnes qui avaient constaté la différence entre le compte-rendu de mes remarques, si précis, de la presse anglaise et celui, si injuste, des quotidiens français de Montréal, représentés à cette assemblée.

La presse française a critiqué mon argument et l'apropos de ma démarche. Cela est de droit naturel. Mais pas un seul quotidien n'a contredit une particule des faits que j'ai exposés et des documents que j'ai cités.

Il reste donc prouvé, en admettant l'infraction de discipline de ces prêtres pour éviter la mort en 1909 :

1o Que Rome, en 1907, a offert de régler la question en incorporant la ville de St-Jean au diocèse de St-Hyacinthe, et permettant au collège de rester à St-Jean ;

2o Que cette offre du cardinal Gotti a été acceptée par Mgr Bruchési et par le collège de Monnoir ;

3o Que cette offre a été rejetée par Mgr Bernard seul ;

4o Que, le 26 juillet 1911, Rome a de nouveau offert aux prêtres du collège, un règlement de toute la question en leur permettant de s'installer à Iberville ;

5o Que ces prêtres ont accepté sans délai, et avec reconnaissance, l'offre de Rome ;

6o Que, le 2 avril 1912, l'offre d'Iberville a été retirée sans spécifier aucune raison de ce retrait.

L'archevêché, interviewé par le "Standard" de dimanche dernier, dit en résumé : Si ces prêtres se sont placés entre deux feux par le jugement de la cour civile et les décrets épiscopaux, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes ; s'ils n'avaient pas quitté le diocèse de St-Hyacinthe pour venir à St-Jean, il n'y aurait pas eu de "Quo Warranto".

L'argument est presque stupide à force d'être naïf. Vaudrait autant dire : Si Adam n'eût pas péché dans le paradis terrestre, Edwards n'eût

jamais pris de "Quo warranto". Respectons en effet l'ordre des dates. C'est en septembre 1909, que le collège est venu à St-Jean. Il n'était pas question de "Quo Warranto" puisque c'est en enseignant à St-Jean que le collège offrait le plus de garantie de solvabilité à Edwards. Or c'est en septembre 1910 que le "Quo Warranto" a été émis, et cela après et à cause non pas de l'indiscipline de ces prêtres, mais à cause du jugement de Mgr Sbaretti déclarant que si le collège fermait ses portes, l'actif et les biens du collège appartiendraient à la caisse de Mgr Bernard.

Edwards, craignant alors pour sa créance, a obtenu jugement en sa faveur sur le "Quo Warranto", et a réduit au "statu quo" le jugement de Mgr Sbaretti, qui, entr'autres choses, ordonnait aux prêtres de partir de St-Jean.

Et c'est à cause du "statu quo" ordonné qu'ils ne sont pas partis de St-Jean.

Grâce aux rapports incomplets des journaux français, mon discours a été mal interprété par plusière personnes et notamment du haut de la chaire de certaines églises. La bonne âme d'un certain prêtre que je connais a été facilement trompée par les journaux ou par de prétendus dévôts.

Ainsi il est faux qu'aucun des organisateurs de l'assemblée y ait invité une délégation de la mission protestante de la Grande-Ligne ; il est faux que j'aie tronqué aucun document. S'il en était ainsi, la presse française m'aurait démenti depuis l'assemblée.

Quant à certain autre prédicateur, vicaire, trop frais et trop jeune pour distinguer les nuances, je lui dirai simplement que je n'ai pas ridiculisé le Saint-Esprit, mais que j'ai ridiculisé ceux qui se prétendent inspirés par le Saint-Esprit, alors même qu'ils se moquent des suggestions de Rome.

L'on a de plus ordonné, dimanche dernier, un triduum réparatoire. L'idée d'un triduum est bonne : on ne prie jamais trop le bon Dieu. Mais que l'on ajoute au triduum, comme on l'a fait, le mot réparatoire, pour écarter de nos têtes les malheurs du ciel, c'est un peu fort et un peu injurieux pour les 1200 personnes qui assistaient à l'assemblée, et pour les signataires des résolutions adressées à Rome qui, en dépit de ces sermons, ont signé, à St-Jean et à Iberville au nombre de 1100.

Je ne répondrai à un tel argument que par le ridicule. A ceux qui prétendent connaître si bien les voies secrètes du Juge Suprême qui distingue, lui, les vrais coupables de ceux qui n'en ont que l'apparence, je de-

manderai ceci : Voulez-vous m'expliquer pourquoi, depuis cinq ans, dans le diocèse de St-Hyacinthe, l'église d'Iberville est brûlée ; pourquoi le collège de Farnham est brûlé ; pourquoi le collège de Granby est brûlé ; enfin pourquoi le presbytère du frère même de Mgr Bernard, à Sorel, est brûlé en partie ? Pourquoi, dans l'archidiocèse de Montréal, l'église de St-Jean-Baptiste, St-Irénée et la grande école de M. le chanoine Lepailleur sont brûlées ?

Si j'étais méchant comme ces gens-là, je dirais que tous ces feux ont été mis par l'Ange du Seigneur pour punir Mgr Bruchési et Mgr Bernard de ne pas avoir consenti aux offres de Rome pour le règlement du conflit.

Vous verrez d'ailleurs, que ces gens-là me feront assassiner ou brûleront ma maison pour pouvoir dire que Dieu m'a châtié pour mon discours du 16 courant.

Quoi qu'il en soit, je souhaite à mes détracteurs, non pas la mort, mais une longue vie pour qu'ils aient le temps de rendre justice au collège de Monnoir.

St-Jean, 22 juillet 1912.

D. MONET

Voici maintenant les résolutions qui ont été signées par 1100 personnes.

REQUETE SIGNEE PAR LES CITOYENS DE SAINT-JEAN ET D'IBERVILLE

RE COLLEGE MONNOIR, ST-JEAN, P.Q.

A Son Eminence le cardinal De Lai,

Secrétaire de la S. Consistoriale.

l'humble requête des soussignés expose respectueusement :

Considérant que, dans deux lettres épiscopales, de Mgr d'Archevêque de Montréal et de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, il vient d'être défendu aux parents, sous peine de faute grave, d'envoyer leurs enfants au collège de Monnoir, à l'ouverture des classes, en septembre prochain ;

Considérant que ce collège est encore et depuis longtemps affilié à l'Université Laval, qui elle-mêmeë relève de l'autorité du Saint-Siège, preuve que rien n'y est enseigné que de conforme à la saine doctrine catholique ;

Considérant que le personnel de ce collège est tellement compétent que, malgré les épreuves et les tracasseries de tout genre, ce collège est arrivé le deuxième, au dernier concours universitaire de toute la province de Québec ;

Considérant que ce collège était fréquenté, cette année, par deux cents élèves catholiques ;

Considérant que le cours d'étude de ces élèves se trouvera interrompu si les circulaires épiscopales reçoivent leur sanction, dommage irréparable, puisque le programme de l'enseignement diffère de celui des autres collèges de la province ;

Considérant que la seule faute reprochée aux prêtres de la dite institution est d'avoir quitté le diocèse de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que ces prêtres ont consenti à s'établir dans le diocèse de St-Hyacinthe en acceptant l'offre faite par Rome, le 26 juillet dernier, après avoir obtenu de la cour civile et de leur créancier Edwards le droit de s'y installer, et qu'ils sont encore dans les mêmes dispositions, selon qu'ils l'ont déclaré dans une lettre à Mgr le délégué apostolique, le 20 juin dernier ;

Considérant qu'Iberville est le seul endroit du diocèse de St-Hyacinthe où le collège puisse subsister, et le seul endroit où leur créancier Edwards consent à ne pas s'opposer à les laisser s'établir en dehors de St-Jean ;

Considérant que si l'offre d'Iberville, faite par Rome et déjà acceptée par le dit collège, n'est pas renouvelée, la corporation va être obligée de continuer ses cours à St-Jean, pour éviter un conflit entre le pouvoir civil-judiciaire et l'autorité religieuse :

Supplie humblement Rome de permettre au collège de Monnoir de s'installer à Iberville pour y continuer ses classes.

Et nous avons signé,